

<p>REPUBLIQUE FRANCAISE</p> <p>DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS</p> <p><u>Nombre de membres :</u> Afférents au Conseil : 19 En exercice : 27 Qui ont pris part à la Délibération : 24</p> <p><u>Date de la convocation :</u> 4 octobre 2022</p> <p><u>Date d'affichage :</u> 4 octobre 2022</p>	<p style="text-align: center;">EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'EPERLECQUES</p> <p style="text-align: center;">Séance du 19 octobre 2022</p> <p>L'an deux mille vingt-deux le dix-neuf octobre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.</p> <p>Secrétaire : Sabrina LOOTVOET</p> <p>Présents : Laurent DENIS, Barbara BODART, Didier VANDAELE, Anthony BARBIER, Marjory DELAVAL, Antoine TUSO, Monique VALENTIN, Patrick POTEL, Edith MERLIER, Estelle FOSSETTE, Laurent BRICHE, Annick CROCQUELOIS, Ludovic COCQUEMPOT, Estelle LECOFFRE, Jean-Bernard BONDUELLE, Sandrine DEMAUDE, Gabin LORGNIER, Sabrina LOOTVOET, Nathalie MAEGHT</p> <p>Absents : Sandrine LORIO (pouvoir à Marjory DELAVAL), Sophie WAROT (pouvoir à Gabin LORGNIER), Douglas VERSCHEURE (pouvoir à Anthony BARBIER), Alain MASSON (pouvoir à Barbara BODART), Hugues LAVOGIEZ (pouvoir à Laurent DENIS), Anne GOMBERT, Jérôme LEBOUCHER, Nicolas CHOCHOY</p>
--	--

2022/49

**OBJET DE LA DELIBERATION : RECENSEMENT DE LA POPULATION 2023 :
REMUNERATIONS DES AGENTS RECENSEURS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité (notamment son titre V, articles 156 à 158),

Vu le décret en Conseil d'Etat n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte durant la période du 19 janvier au 18 février 2023.

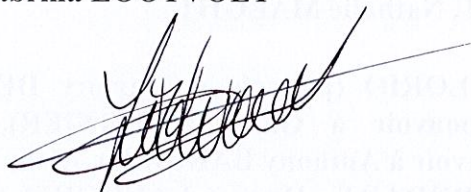
Après avoir entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Décide de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :
 - 1,72 € par habitant d'un logement
 - 1,13 € par logement,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2023.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus.
Certifié exécutoire de plein droit, conformément à
la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi
du 22 Juillet 1982,

La secrétaire de séance,

Sabrina LOOTVOET



Le Maire,

Laurent DENIS

